

Pièces à fournir selon votre situation

- Concubinage ou union libre : fournir les avis d'impôt 2015 sur les revenus de l'année 2014 des deux concubins
- Divorce avec résidence alternée de l'enfant demandant la bourse : les deux parents doivent se mettre d'accord, il ne peut y avoir qu'une seule demande de bourse par élève.
Fournir une attestation signée de l'autre parent indiquant qu'il (elle) accepte que la bourse vous soit versée.

Je soussignépère / mère de l'enfant
autorise la demande de bourse déposée par
Fait àle
Signature :

- Parent isolé, veuf, célibataire, divorcé, séparé : fournir une attestation CAF récente indiquant la composition de la famille et les noms des enfants à charge.

Je soussignépère / mère de l'enfant
atteste sur l'honneur vivre seul(e) avec mes enfants .
Fait àle
Signature :

- Tutelle : fournir une attestation CAF indiquant l'enfant à charge

- En cas de baisse de revenus en 2015, fournir l'avis d'impôt 2016 sur les revenus de l'année 2015 et l'avis d'impôt 2015 sur les revenus de 2014 (obligatoire) et un justificatif du changement de situation ayant entraîné la baisse de revenus (ex : attestation Pôle emploi si chômage).